

LA FAMILLE MORIN SUITE

Le droit de four, comme l'obligation d'aller au pressoir banal, est une coutume qui date de la féodalité. Les habitants de nos villages devaient, moyennant redevance, aller cuire leur pain au four banal.

A Vanne, en 1655, le four fut acensé aux habitants pour la première fois et pour un terme de 15 années. Droit était alors donné aux particuliers d'avoir leur propre four et de cuire chez eux, ceci contre une mesure de froment payée au chapitre de Ray, à l'origine propriétaire du four banal.

En 1670, le même acensement fut renouvelé pour 29 ans, il fut stipulé qu'au lieu d'une mesure de froment les habitants en paieraient une et demi. Le bail fini, un autre lui a succédé en 1700 puis a été prolongé par tacite reconduction jusqu'en 1758. Les gens avaient donc l'autorisation de cuire leur pain chez eux et le four banal était tombé en ruines.

C'est alors qu'un riche habitant des lieux, Jean-Baptiste Morin, fit bâtir à grands frais, une maison qui se devait d'être la plus belle et la plus considérable du village. Les autres habitants furent fort jaloux de voir ce Morin bien mieux logé qu'eux et résolurent de se venger.

Morin bâtissait sa maison près de l'ancien four banal en ruines qui ne servait plus depuis une centaine d'années. Les habitants ne tardèrent pas à remarquer qu'il avait anticipé de quelques pouces sur les fondations de l'ancien four. Ils saisirent immédiatement ce prétexte pour s'opposer à l'ouvrage et requirèrent le Chapitre de Ray propriétaire du four.

Le Chapitre intervint en effet mais n'ayant pas la même volonté de combattre Morin et d'empêcher la construction de sa maison ils transigèrent contre une amende qui fut payée sans retard.

Les habitants de Vanne ne pouvaient accepter un tel arrangement. Ils réfléchirent aux solutions possibles pour arriver à leurs fins. On ignore qui fut à l'origine de l'idée, mais réalisant que le bail d'acensement était venu à son terme ils décidèrent de le dénoncer. Bien sûr cette action n'était pas à leur avantage, ils auraient à nouveau à cuire leur pain au four banal et payer une redevance plus importante.

La conséquence en serait de faire reconstruire par le Chapitre l'ancien four banal qui alors masquerait en grande partie la maison dudit Morin.

En 1759, les habitants de Vanne sommaient le Chapitre de faire rebâtir le four sur l'emplacement de ses vestiges.

Malgré la volonté du Chapitre à vouloir arranger les choses à l'amiable, les habitants ne cédèrent pas et le four fut reconstruit à grand frais pour 1 230 livres, aussi haut que la maison de Morin dont il n'était éloigné que d'un pied, empêchant le jour d'y pénétrer et rendant celle-ci inhabitable.

Le four bâti, les habitants se sont réjouis du succès de leur vengeance.

Quand il fut temps pour les habitants de reconnaître la banalité du nouveau four et sa redevance, les habitants opposèrent un refus. Le Chapitre les a alors assignés au

bailliage de Gray et ils furent condamnés à payer le 20^{ème} de tous les pains qu'ils feraient cuire. De plus ils devraient payer à la Saint Martin une quantité de seigle équivalente à ce que chacun d'eux consommait par semaine, les consommations étant fixée arbitrairement par tranche d'âge.

La décision était équitable. Dans le même temps Ferrière se trouvait redevable de la même façon. Tincey, dont le four banal appartenait à l'abbaye de la Charité payait les mêmes droits. Ces deux villages cependant avaient acensé leurs droits de four comme l'avait fait précédemment Vanne.

La moralité pourrait être « tel est pris qui croyait prendre ». Aveuglés par un désir de vengeance, les habitants n'ont pas réfléchi qu'eux même seraient gravement pénalisés par leur exigence.

Cela ne s'arrête pas là et c'est là que les archives sont précieuses. Certains documents se trouvent dans les archives de la commune, d'autres dans celles du château de Ray d'autres encore dans les dossiers de justice... Cela permet par petits bouts de reconstituer la vie d'un village.

Donc cela ne s'arrête pas là car un procès en août 1765 permet de poursuivre l'affaire. Cette fois c'est la seigneurie de Ray qui assigne Jean-Baptiste Morin !

En effet, et on peut comprendre pourquoi, celui-ci refuse de payer des droits de four.

Il n'est plus question de dire que la famille Morin appartient à l'abbaye de la Charité, le comte prouve qu'en 1341, le meix était inclus dans les dépendances du château de Ray et d'ailleurs en 1759, l'acensement du four a été fait pour 29 ans à la communauté de Vanne toute entière.

De plus Jean-Baptiste Morin fils de Jean et d'Antoinette Grossetête né le 9.2.1704, lui-même Jean, né le 24.3.1663, fils de Claude Morin et de Catherine Estinger ont tous été compris dans les rôles des habitants et se sont soumis aux obligations du four banal.

Jean Baptiste avait été condamné par un premier jugement du 26.8.1762 à payer 60 sols pour son refus de porter ses marcs au pressoir banal mais sera condamné une seconde fois le 2 septembre 1763, puis une troisième le 13 décembre 1764, à verser 6 coupes de seigle par personne composant son ménage de 4 à 12 ans, 8 coupes pour celles de 12 à 40 ans et 6 coupes pour celles de + de 40 ans comme le font tous les habitants du village.

Et ce, à partir du jour où a été rétabli le four banal, ce qui représente une très importante somme ; de plus il est condamné aux dépens.

Finalement le gagnant de toute cette histoire c'est le seigneur de Ray. Il serait intéressant de savoir où se trouvait le four banal de Vanne et de savoir ce qu'est devenue la maison de la famille Morin. La seule précision qu'on ait trouvée c'est que la famille tenait une maison plus bas que la fontaine.